

## Conditions générales de vente ELYOR ENERGY GROUP NV

De Keyserlei 58-60, bus 19, Antwerpen – Belgium  
TVA intracommunautaire : BE 0501.923.233

### Conditions générales de vente et de garantie produits et installations photovoltaïques de différentes compositions

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUTES COMMANDES

#### ARTICLE 1 : COMMANDE

1.1. Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat. Ces conditions prévalent sur les conditions d'achat habituelles ou sur tout autre document émanant du client. Le fait de ne pas invoquer, à un moment, des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de notre part à les invoquer ultérieurement.

1.2. Tout plan ou cahier de charge qui nous est soumis par le client n'est utilisé qu'à titre d'information. Il ne pourra dès lors être invoqué contre nous en cas d'interprétation de celui-ci. Par sa commande, le client déclare connaître parfaitement les spécificités techniques du produit et s'engage à ne l'utiliser qu'en respectant toutes les prescriptions du fabricant.

1.3. Toutes les commandes (et modifications à celles-ci) doivent faire l'objet d'une confirmation écrite de notre part avant d'être exécutées.

1.4. Les délais (fabrication éventuelle, livraison, pose) sont donnés à titre strictement indicatif. Ils ne constituent en aucun cas un engagement ferme de notre part. ELYOR ENERGY GROUP NV met toutefois tout en œuvre pour respecter les délais communiqués à ses clients. Le client ne pourra jamais prétendre à aucune indemnisation en cas de retard.

1.5. Les présentes conditions générales s'appliquent à toute la gamme de produits et services solaire & photovoltaïques proposée par ELYOR ENERGY GROUP NV (Anvers - Belgique).

1.6. Aucune dérogation aux présentes conditions générales ne pourra avoir lieu sans l'accord préalable et écrit d'un mandataire autorisé d'ELYOR ENERGY GROUP NV.

1.7. Le client ou ses représentant s'engage à ne pas contacter un de nos partenaires sous-traitant ou prestataires sans une autorisation écrite de notre part, et chaque pièce ou document qui sera fourni par un prestataire, sous-traitant sans notre autorisation doit nous être restitué et sera considéré comme inutilisable sans notre validation. De plus, si un client interfère dans une relation avec nos partenaires dans le but d'influencer sur le déroulement d'une commande, ELYOR ENERGY GROUP se laisse le droit d'arrêter toutes actions de réalisation dans l'état et d'entreprendre un remboursement en proportion de la prestation réalisée.

#### ARTICLE 2 : LIVRAISON

2.1. Sauf accord écrit de notre part, les marchandises se trouvant à notre siège ou chez notre logisticien prestataire, doivent être enlevées par le client à la date fixée.

2.2. Dans le cas où la livraison nous incombe (ou nos représentants), l'accès au chantier doit être aisé et le déchargement rendu facile. L'acheteur, ou son représentant (conjoint, préposé, mandataire, etc.), doit être présent.

2.3. La marchandise enlevée par le client voyage toujours aux risques et périls du client, dès qu'elle quitte nos entrepôts ou ceux de nos fournisseurs et prestataires. Toute avarie constatée à la livraison doit nous être immédiatement signalée, ainsi qu'au transporteur et constatée par un écrit à faire signer par le chauffeur/ transporteur.

2.4. Les livraisons de panneaux photovoltaïques aux clients professionnels, en provenance directe de fournisseurs n'étant pas situés en Belgique se font au choix du client lors de la commande :

ELYOR ENERGY GROUP NV fait appel à des prestataires en logistique européenne et sous-traite le transport et acheminement de ses produits.

#### ARTICLE 3 : POSE

3.1. Le client certifie s'être entouré des conseils de professionnels compétents et connaissant les produits pour garantir que ses installations et la conception de son bâtiment, sont conformes aux normes légales, techniques ou de sécurité applicables permettant sans risque la pose de nos produits. Il en va de même pour tout élément devant supporter nos produits ou dans lesquels nos produits doivent s'intégrer. En tout état de cause, le client garantit avoir obtenu toutes autorisations requises et que ses installations seront conformes aux normes en vigueur, à ses frais et sans responsabilité de notre part, au plus tard lors de la pose.

3.2. Le client est seul responsable de la conformité de son installation électrique et fera effectuer à ses frais tout contrôle obligatoire ou utile à la bonne utilisation de l'installation photovoltaïque ou destiné à la certification par un organisme agréé.

3.3. Lorsque la pose est effectuée par nos soins, celle-ci se limite strictement aux prestations prévues au bon de commande ou devis. Le client nous donnera accès total au chantier, pendant tout le temps nécessaire à nos travaux, et ne fera intervenir aucun autre professionnel durant le déroulement des opérations. Aucun intervenant n'est autorisé à interférer pendant le déroulement de notre prestation. Si ELYOR ENERGY constate la présence d'un externe présent à la demande du client et sans notre mandat, ELYOR ENERGY se laisse le droit de stopper toutes prestations et décline toutes responsabilités quand à la sécurité ou la livraison du produit comme indiqué dans nos accords. ELYOR ENERGY GROUP NV fait appel à des prestataires et sous-traitants pour ses opérations d'installation de pose de structure, intégration et pose. Ces indépendants engagent leur propre responsabilité dans le cadre de leurs actions.

#### ARTICLE 4 : PRIX- ANNULATION DE COMMANDE OU DE PROJET

4.1. Nos prix (catalogues, tarifs, etc.) sont donnés à titre indicatif. Les prix figurant sur nos devis sont, sauf mention contraire au devis, valables huit jours et peuvent être modifiés suivant l'augmentation du prix des matières premières, ou de tout autre paramètre pouvant influencer le prix de vente (coût de la main d'œuvre, du carburant, transport, taxes, cours de change, etc.). Nous ne pouvons être tenus pour responsable de toute erreur d'impression dans nos catalogues. A défaut de devis écrit de notre part, les prix sont ceux en vigueur au jour de la livraison.

4.2. Toutes modifications apportées aux commandes confirmées feront l'objet d'une adaptation du prix, soit à la hausse, soit à la baisse.

4.3. A défaut de faute de notre part, l'annulation par le client d'une commande non encore expédiée ou exécutée implique le paiement à notre firme d'un dédommagement forfaitaire de 20% du montant de la commande. Si la commande a déjà été expédiée, exécutée ou livrée au client, l'intégralité du prix est en tout état de cause due. Le tout sans préjudice de notre droit d'établir un préjudice supérieur. Le client particulier agissant à des fins privées pourra exiger d'ELYOR ENERGY GROUP NV la même indemnité en cas d'annulation, lourdement fautive, par ELYOR ENERGY GROUP NV d'une commande, sans qu'il y ait eu faute du client.

4.4. Pour les commandes de panneaux et installations solaires et photovoltaïques, les prix des matériaux sont communiqués en dollars américains (USD) ou en EURO. Lorsque le prix figurant au bon de commande est libellé en USD ou une devise différente de l'EURO, le client assume l'intégralité du risque de change entre sa commande et la livraison.

4.5. Toute taxe existante ou ayant existé, fixée par la loi, tels la TVA, les frais de douane, les impôts divers devant résulter d'une vente, sont à charge du client.

4.6. Concernant les remboursements toutes demandes de remboursements suivront une procédure qui prendra entre 2 et 4 mois pour les remboursements supérieurs à 8 000 euros HT (huit milles) soit 90 jours en moyenne. Une fois l'acceptation validée, dans le cas d'un financement provenant du client.

4.7. Nos forces de vente sont majoritairement composées par des agents indépendants. En cas de litiges ELYOR ENERGY restituera les sommes perçues et informe le client qu'elle ne pourra être tenue responsable des remboursements des sommes perçues par les agents indépendants qui la représentent. Toutefois à la demande du client, ELYOR ENERGY pourra faire parvenir un « commandement » à l'agent la représentant pour demander une restitution des commissions perçues.

L'agent commercial indépendant ou la régie qui l'emploi, pourra toutefois conserver jusqu'à 500 € maximum représentant leurs frais de fonctionnement ; cela sera laissé à l'appréciation de l'agent commercial et/ou de la régie commerciale, ELYOR ENERGY déclinant toutes responsabilités sur ces sommes.

4.8. Si des frais administratifs ou acomptes ont été versés, en cas d'annulation ou arrêt, ELYOR ENERGY restituera les sommes perçues et retiendra la somme de 1 450 € représentant le montant minimum pour le montage du dossier et couvrant une partie des frais et prestations engagés par ELYOR ENERGY sur le dossier. Toutefois ELYOR ENERGY éditera une facture dans ce sens de façon directe ou via un de ses prestataires ou représentants locaux -comme ELYOR ENERGY FRANCE ou ELYOR ENERGY UK- si le paiement a été fait par chèque et non par virement.

4.9. Si des frais administratifs ou acompte ont été versé et si le client souhaite arrêter son projet, les frais administratifs seront considérés comme perdus. Les documents créés seront restitués et une facture sera éditée.

4.10. Si le client fait appel à un notaire pour son projet les frais de notaire sont de sa responsabilité et cela ne peut constituer une annulation.

#### ARTICLE 5 : PAIEMENT- RESERVE DE PROPRIETE

Sauf convention contraire entre parties, nos factures sont payables au comptant au siège d'ELYOR ENERGY GROUP NV :

- Pour une vente et installation et sauf indication contraire mentionnée sur le devis :
- 60% lors de la commande, à titre d'acompte. Le paiement de celle-ci est une condition à la formation valable du contrat et 40% début chantier.
- Pour les Mises à Disposition :
- 100% des frais administratifs à la signature du bon de commande & du protocole d'accord.

En cas de retard de paiement, ELYOR ENERGY GROUP NV se réserve le droit de ne pas expédier ou de bloquer la livraison de la marchandise tant que toute somme due, à quelque titre que ce soit, n'aura pas été payée. Si ces retards et délais occasionnent des frais de démarrage et de stockage, ceux-ci seront intégralement à charge du client.

5.1. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, de même qu'à défaut de paiement d'une seule facture échue, nous nous réservons le droit, même après l'exécution partielle d'un marché, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie des marchés, même en cours, sans aucune pénalité à notre charge.

5.2. Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de celles-ci. Le client nous cède toutes les créances qu'il possède sur les tiers à raison de ces marchandises (exemples non limitatifs : indemnités d'assurance, créances sur des tiers en cas de revente, etc.)

5.3. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, il sera dû à titre de clause pénale une somme correspondant à 10% des montants exigibles, avec un minimum de 250 Euros. Toute somme due sera, en outre, majorée d'intérêts de retard au taux de 1% par mois, tout mois entamé étant dû intégralement. Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend exigible toutes autres créances, même non échues et même au cas où des délais auraient été consentis. - sauf mention contraire écrite -

5.4. Le client autorise formellement ELYOR ENERGY GROUP NV à compenser toute somme due par elle au client, à quelque titre et pour quelque motif que ce soit, avec toute somme due à ELYOR ENERGY GROUP NV par le client.

5.5. Modalité de paiement : le règlement des commandes s'effectue :

- soit par carte bancaire, par virement ou à titre exceptionnel par chèque de banque
- si le chèque de banque provient d'un pays autre que la Belgique, ELYOR ENERGY pourra passer par son représentant local ou sous-traitant sous contrat pour encaisser le chèque et réaliser une partie de la prestation. Toutefois ELYOR ENERGY GROUP restera le donneur d'ordre et responsable du projet jusqu'à son aboutissement ou

remboursement. ELYOR ENERGY GROUP fera toutefois éditer une double facturation par et avec son partenaire sous contrat.

Les sociétés habilitées à réaliser ce type d'opération en collaboration avec le groupe sont :

ELYOR ENERGY FRANCE - agence indépendante sous contrat avec ELYOR ENERGY GROUP NV sur la France.

**5.6.** Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société ELYOR ENERGY serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

**5.7.** Escompte : Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

**5.8.** Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société ELYOR ENERGY Group NV

## ARTICLE 6 : RETOURS - GARANTIE - RESPONSABILITES

### 6.1. RETOURS DE MARCHANDISES

Toute fourniture ou prestation est présumée conforme à la commande à défaut de réclamation formulée dans les cinq jours de la livraison ou de la prestation.

Tout retour (hors appel à garantie) d'une commande conforme ne pourra être effectué qu'à nos conditions, avec notre accord préalable, à notre siège social ou entrepôt à notre demande et après consultation de nos services clients et aux frais du client, outre une pénalité à charge du client, correspondant à 20% du montant de la commande.

Toute autre réclamation ou contestation devra être formulée par écrit (recommandé) dans les huit jours de la réception/livraison de la marchandise ou des travaux. Ces réclamations ne suspendent en aucune manière l'obligation de paiement.

**6.2.** Même en cas d'appel à la garantie, et dans tous les cas de dommage causé au client, notre responsabilité se limite au dommage direct et prévisible, à l'exclusion de tout dommage indirect (frais, manque à gagner, préjudice d'agrément, surcoût pour obtenir un produit similaire ou équivalent, etc...). Les dommages et intérêts réclamés ne pourront jamais excéder le montant total hors TVA prévu au devis et déjà payé par le client. Notre responsabilité est toujours exclue en cas de dommage causé conjointement par un défaut de nos produits et par une faute de la victime ou d'une personne dont la victime est responsable. Le consommateur est expressément informé que la société ELYOR ENERGY GROUP n'est pas le producteur des produits présentés dans notre offre.

### 6.3. GARANTIES

La garantie de base concernant les vices et défauts se révélant à l'usage de la chose est la suivante, tant pour les panneaux photovoltaïques que pour les onduleurs et autres composants (câblage, visserie, etc.) : Lorsque le client agit à titre privé, en dehors de tout cadre professionnel et/ou commercial, la garantie est de deux ans à dater de la prise de possession des articles vendus, à moins qu'une autre durée de garantie ne soit prévue par la loi. Pour l'appel à toute garantie, le client dénoncera le vice, par lettre recommandée, dans les deux mois à dater du jour où il l'aura constaté. La législation belge et en particulier les articles 1649bis à 1649 du code civil sont d'application à la seule garantie de base. Le client comprend qu'en fonction de la zone géographique et des activités du groupe, ELYOR ENERGY GROUP NV utilisera les garanties légales et assurances de ses sociétés de représentation locales. Ceci apporte une meilleure protection au client et une légitimité dans la mesure où les sociétés du groupement local ne peuvent agir qu'en collaboration avec les sociétés locales.

Exemple : ELYOR GROUP NV (Belgique) ne travaillera en France qu'avec la collaboration d'ELYOR ENERGY France SAS et une partie sera émise en sous-traitance, apportant garantie et assurance dans le cadre d'une prestation de qualité.

**6.4.** Au-delà des garanties visées par les lois précédentes, ainsi que pour les clients professionnels, certains de nos produits bénéficient d'une extension de garantie aux conditions suivantes :

**6.4.1.** Pour les onduleurs, la garantie totale est celle fixée par le fabricant, aux conditions stipulées par celui-ci.

**6.4.2.** Pour les panneaux photovoltaïques, la garantie totale est celle fixée par le fabricant, aux conditions stipulées par celui-ci.

**6.4.3.** Nos producteurs garantissent que la production électrique de chaque module photovoltaïque ne sera pas inférieure à l'information contenue dans les fiches techniques.

**6.5.** Sans préjudice de l'application des dispositions de la loi belge à l'égard des consommateurs dans le cadre de la garantie de base, toutes nos garanties sont, en outre, soumises aux conditions suivantes, pendant la période de garantie :

**6.5.1.** En cas de défaillance d'un de nos produits, nous pourrions, selon notre appréciation et notre choix, réparer ou remplacer le produit défectueux par un produit neuf ou reconditionné, ou rembourser le client en appliquant un coefficient de vétusté (4% par année à partir de la date d'achat). Le produit éventuellement remplacé pourra avoir des caractéristiques différentes (couleur, dimensions, forme, puissance, boîte de jonction). Tout sera néanmoins mis en œuvre par nous pour un remplacement à l'identique. Tout produit enlevé et remplacé devient notre propriété.

**6.5.2.** La garantie couvre les frais d'enlèvement et de transport, mais pas les frais de réinstallation des produits défectueux et réparés/remplacés.

**6.5.3.** La garantie ne sera applicable que pour autant que les problèmes nous aient été signalés avant la fin de la période de garantie.

**6.5.4.** La durée de garantie s'applique uniquement au produit original. En cas de remplacement de produit défectueux et d'appel à garantie, la garantie ne sera pas prolongée au-delà de la période initiale, même pour le produit ainsi remplacé.

**6.6.** Aucune garantie n'est fournie en cas de non-respect des spécificités techniques du produit dont le client reconnaît être parfaitement informé, ou en cas de mise en œuvre non réalisée dans les règles de l'art par le client ou par un tiers. Le client reconnaît par ailleurs s'être entouré des conseils de professionnels connaissant parfaitement les produits et garantit que la structure de son bâtiment et toutes ses installations autorise la mise en œuvre des produits vendus et/ou posés par nous. Le client garantit notamment que son toit peut supporter l'installation de panneaux photovoltaïques, que l'étanchéité de son toit est assurée et que son installation électrique répond aux normes requises.

**6.7.** Sans préjudice de l'application des dispositions impératives de la loi belge à l'égard des consommateurs agissant à des fins privées dans le cadre de la garantie de base, notre garantie est toujours exclue :

- en cas d'utilisation ou d'installation inappropriée du système et des modules
- en cas d'intervention, entretien, manipulations de l'installation par des personnes non autorisées et/ou étrangères à nos services ;
- en cas de non-respect des normes électriques ou de dégât causé par toute modification de l'installation électrique ;
- pour toute dégradation ou inconvénient d'ordre uniquement esthétique et qui n'affecte en rien la production d'énergie ;
- en cas de stockage, emballage, manipulation ou transport non conforme à la nature du produit et aux recommandations ;
- en cas de dégât dû à des causes extérieures telles que (non limitatif) : grêle, foudre, branches d'arbres, débris divers, chutes de pierres ou autres, pollution, suie, sel, pluies acides, émanations corrosives, neige, vents violents, tout élément naturel non contrôlable, coupure intempestive ou surtension du réseau électrique, incendie, ambiance anormalement agressive (ammoniacale, chlore, etc.) ;
- en cas de modification ou d'utilisation combinée avec d'autres systèmes dont la liste n'est pas exhaustive tels que : utilisation de miroirs, concentration de la lumière sur les cellules, contact direct avec des systèmes solaires thermiques ;

- pour les dégâts consistant en des tâches, rayures, fêlure, bulle d'air ou autres défauts mineurs n'affectant pas la puissance du module ;

- tout dommage dû au bruit, aux vibrations, à la rouille, aux changements de couleur et d'aspect dus au vieillissement et à l'usure normale ;

- en cas d'altération, enlèvement ou illisibilité du numéro de série du produit, pour quelle que raison que ce soit.

**6.8.** ELYOR ENERGY GROUP NV contracte exclusivement une obligation de moyens.

**6.9.** Tout défaut fautif d'exécution par une partie de ses obligations, autorisera l'autre partie après mise en demeure restée infructueuse 15 jours après envoi d'une lettre recommandée, de mettre fin au contrat par lettre recommandée à la poste, sans préjudice du droit de réclamer des dommages et intérêts en réparation de son préjudice. En cas de faillite, mise en liquidation ou insolvabilité d'une partie, l'autre partie pourra considérer que la convention est résiliée de plein droit, sans formalité ni indemnité.

**6.10.** Droit d'image : ELYOR ENERGY réalise des photographies de ses opérations et installations, et se garde le droit de les utiliser dans un but commercial.

## ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

En cas de survenance de tout événement, cas de force majeure, indépendant de la volonté de ELYOR ENERGY GROUP NV (à titre exemplatif et non limitatif : incendie, perturbations climatiques, conflits sociaux chez les fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, décisions des autorités belges ou étrangères, rupture d'approvisionnement sur le marché) rendant plus onéreuse, difficile ou impossible, même partiellement, l'exécution de ses obligations, celle-ci sera déchargée de ses obligations, sans aucun dédommagement à l'égard du client. Préalablement, les parties tenteront toutefois de négocier, loyalement, une adaptation du contrat.

## ARTICLE 8 : LITIGES

**8.1.** Tout engagement pris au nom de notre société ne nous lie que s'il émane de personnes autorisées en vertu de ses statuts et délégations statutaires publiées aux Annexes du Moniteur Belge ou de personnes détentrices d'un mandat écrit spécial se rapportant aux engagements concernés.

**8.2.** Les présentes conditions générales et tout contrat conclu par ELYOR ENERGY GROUP NV sont soumis au droit belge. Le texte rédigé en français fera foi entre parties et primera sur le texte traduit en toute autre langue, en cas de divergence ou d'interprétations.

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne ayant pouvoir de décision. Le médiateur (agréé par la Commission fédérale de médiation) sera choisi par les parties.

A défaut d'accord amiable, de même que pour toute mesure conservatoire, tout différend relatif à la présente convention sera, au choix d'ELYOR ENERGY GROUP NV, de la compétence des tribunaux judiciaires d'Anvers (Belgique), ou de ceux du domicile (ou siège social) du client.

## ARTICLE 9 : TRANSFERT DE DOSSIER

ELYOR ENERGY GROUP se laisse le droit de transférer la gestion intégrale du dossier à un de ses partenaires pour traitement si la société estime ne pas être en capacité d'honorer une commande ou pour qualité moindre que ses standard(s). Au regard et en respect de la législation relative aux collectes de taxes et TVA local.

## ARTICLE 10 : NULLITE PARTIELLE

Dans le cas où certaines stipulations du contrat seraient inapplicables pour quelque raison que ce soit, y compris en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable, les parties resteront liées par les autres stipulations du Contrat et s'efforceront de remédier aux clauses inapplicables dans le même esprit que celui qui a présidé lors de la souscription au contrat.

En marquant son accord aux conditions générales de vente – le client s'engage à avoir fait le nécessaire pour vérifier que ces conditions soient les dernières émises par la société. Si ces conditions générales de vente ne sont pas les dernières en date, le client accepte donc les conditions générales en vigueur à la date de signature, celles-ci étant disponibles sur notre site internet [www.elyor-energy.com](http://www.elyor-energy.com) - onglet CGV (Conditions Générales de Vente). Le client ne pourra utiliser les conditions générales de vente antérieures à la date de signature si des conditions générales de vente ont été mises en place avant.

Cependant, les modifications et émissions de nouvelles conditions générales de vente, après la date la signature, n'auront aucune valeur rétroactive sur le client.

**Modifié à Anvers le 27 octobre 2016**

**Le client marque son accord formel sur les présentes conditions générales**

